## COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION CULTURE JEUNESSE SPORT & VIE SCOLAIRE Service des sports



## DECISION DU MAIRE N° DC - 2025 - 06 MISE A DISPOSITION DU STADE RENE DUBOT

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-17 5° du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire délégation pour décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 2020-332 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10<sup>eme</sup> adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et de l'école Saint Claude ;

Considérant le besoin de l'école Saint Claude et sa demande tendant à occuper la piste d'athlétisme au stade René Dubot pour l'exercice de la course du carême le jeudi 17 avril de 14h00 à 16h00 ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

## **DÉCIDE:**

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'école Saint Claude la piste d'athlétisme au stade René Dubot le jeudi 17 avril 2025 de 14h00 à 16h00 pour l'exercice de la course du carême.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'école Saint Claude est effectué à titre gratuit au regard de l'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20250203-DC-2025-06-Al Date de réception préfecture : 03/02/2025

N° DC-2025-06 – 21/01/2025

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée totale de 2 heures.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention exceptionnelle liant la Commune et l'association;

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

0 3 FEV. 2025

La transmission en préfecture le :

La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

0 3 FEV. 7025

Tassin la Demi-Lune, le

0 3 FEV. 2025

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux sports

Serge HUSSON